

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER N° DDTM27/SEATR/23-104

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants et R.331-1
- Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 7 mars 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la SCEA DES GARENNES représentée par Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER dont le siège d'exploitation est situé à BOISEMONT-FRENELLE EN VEXIN (27150) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 188,7030 ha situés sur les communes de HACQUEVILLE et STE MARIE DE VATIMESNIL (27150), dans le cadre d'une reprise de parts sociales et de l'entrée de Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER au sein de la SCEA DES GARENNES en tant qu'associés exploitants. Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER exploitant également 458,6411 ha au sein de trois sociétés (SCEA DU VERT BUISSON, SCEA

DE SUTTER et SCEA FOURS-VILLAGE)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER au sein de la SCEA DES GARENNES, de la SCEA DE FOURS-VILLAGE, de la SCEA DE SUTTER et de la SCEA DU VERT BUISSON s'élève à 647,3441 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 25 mai 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DES GARENNES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1: L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée la SCEA DES GARENNES, représentée par Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER dont le siège d'exploitation est situé à BOISEMONT-FRENELLE EN VEXIN (27150) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 188,7030 ha situés sur les communes de HACQUEVILLE et STE MARIE DE VATIMESNIL (27150) et enregistrée complète le 7 mars 2023 pour les parcelles référencées ZC45 et ZC46 sur la commune de HAQUEVILLE (27150) et ZE 19, ZE21, ZE22, ZK8, et ZL9 sur la commune de STE MARIE DE VATIMESNILS (27150) est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2: Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 3: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
 - recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de HACQUEVILLE et STE MARIE DE VATIMESNIL (27150) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 2 0 1111 N 2023

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH